Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

reçu en prefectule le 15/11/

Publié le 15/11/2022

ID: 032-213203078-20221110-DEC2022_044-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2022-044

Objet : Remplacement d'un jeu Parc Villanueva de Gallego

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22et les articles L.2242-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus – visé;

VU la nécessité de remplacer un jeu suite à sinistre du 24 juillet 2022;

VU l'indemnisation accordée par GROUPAMA;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er

Les travaux de fourniture et pose du jeu Parc Villanueva de Gallego sont attribués comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant du marché
Remplacement du jeu Parc Villanueva de Gallego	LUDOPARC (92230 GENNEVILLIERS)	• Montant HT : 17 892,81 €
		• Montant TVA : 3 578.56 €
		• Montant TTC : 21 471.37 €

DEC2022-044

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

22 =

ID: 032-213203078-20221110-DEC2022_044-DE

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 3

Monsieur le Maire, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet du Gers.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à PAVIE, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

DEC2022-044 2/2